



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL EN HALATTE

Département de l'OISE – Arrondissement de SENLIS

Téléphone : 03.44.27.31.02

Fax : 03.44.25.39.02

LETTRE AUX PARENTS D'ÉLÈVES

2023-2024

Affaire suivie par Mme LLAURENS ☎ 03 44 27 31 02
Courriel: scolaire@verneuil-en-halatte.fr
N/REF : PK/VM/EL

Cher(s) Parent(s),

A l'occasion de cette nouvelle rentrée scolaire, nous avons l'honneur de vous adresser **UNE FICHE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET UNE D'INSCRIPTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE/ CANTINE**, que vous voudrez bien retourner complétées avant le 16 septembre au secrétariat de la mairie.

Pour des raisons de sécurité nous devons avoir vos coordonnées (téléphone, adresse postale, email) à jour et ce tout au long de l'année scolaire. En cas de modification, merci d'en informer la mairie, la cantine et le corps enseignant. Votre responsabilité peut être mise en jeu.

Concernant les enfants qui présentent des allergies ou problèmes de santé nécessitant une prise en charge à l'école et à la cantine, il est **impératif** de le préciser au moment de l'inscription et à la rentrée scolaire de votre enfant auprès du directeur de chaque établissement.

La fiche de demande d'inscription et de renseignements **cantine et autocar** est à compléter resto/verso même si votre enfant n'utilise pas ces services.

Le règlement et les horaires de bus sont à conserver chez vous.

Nous vous prions de croire, Cher(s) Parent(s), à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

LE MAIRE-ADJOINT
Déléguée aux affaires scolaires et jeunesse

Vanessa MIERMON



Philippe KELLNER

DOCUMENT A FOURNIR LE JOUR DE
L'INSCRIPTION EN MAIRIE

- **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2023-2024**
- **PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE TOUTES LES PAGES**
- **PHOTOCOPIE DES PAGES DES VACCINS DU CARNET DE SANTE**
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS**
- **CERTIFICAT DE RADIATION POUR LES ENFANTS AYANT FREQUENTE UNE AUTRE ECOLE AUPARAVANT**



MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR ÉLÈVE

(À compléter recto/verso et à retourner en Mairie)

Maternelle Jules Ferry
Élémentaire Jules Ferry

Maternelle Jean de la Fontaine
Élémentaire Calmette

Année scolaire :

Classe.....

ÉLÈVE

Nom de famille : Sexe : F M
Prénom : Date de naissance :
Lieu de naissance : Département:

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère Père Tuteur
Nom de famille Prénom.....
Nom d'usage..... Profession.....
Adresse.....
Code postal..... Commune.....
Tél. mobile..... Tél. domicile..... Tél. Travail.....
Courriel.....

Mère Père Tuteur
Nom de famille Prénom.....
Nom d'usage..... Profession.....
Adresse.....
Code postal..... Commune.....
Tél. mobile..... Tél. domicile..... Tél. Travail.....
Courriel.....

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISÉE A VENIR CHERCHER L'ENFANT

à la cantine

à l'école

au périscolaire

Nom de famille.....Prénom.....

Lien avec l'élève.....

Adresse.....

Code postal.....Commune.....

Tél. mobile.....Domicile.....Travail.....

Courriel.....

Nom de famille.....Prénom.....

Lien avec l'élève.....

Adresse.....

Code postal.....Commune.....

Tél. mobile.....Domicile.....Travail.....

Courriel.....

Lien avec l'élève.....

Nom de famille.....Prénom.....

Lien avec l'élève.....

Adresse.....

Code postal.....Commune.....

Tél. mobile.....Domicile.....Travail.....

Courriel.....

ANCIENNE ÉCOLE FRÉQUENTÉE : Nom et adresse de l'établissement.....

.....

Nous acceptons que notre enfant soit **photographié(e) ou filmé(e)** pendant les activités

scolaires :OUI NON

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

Cantine et autocar

FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS

(à compléter recto/verso et à retourner en Mairie)
Même si l'enfant ne prend pas l'autocar

Année scolaire : Classe.....

Maternelle Jules Ferry
Élémentaire Jules Ferry

Maternelle Jean de la Fontaine
Élémentaire Calmette

ÉLÈVE

Nom de famille : Sexe : F M
Prénom : Date de naissance :
Lieu de naissance : Département:

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère Père Tuteur

Nom de famille Prénom.....
Nom d'usage..... Profession.....
Adresse.....
Code postal..... Commune.....
Tél. mobile..... Tél. domicile..... Tél. Travail.....
Courriel.....

Si l'enfant est en nourrice, préciser :

NOM de la nourrice : Téléphone :
Adresse

Utilisation du car : Le Matin Le Soir Péri-scolaire

Arrêts :

Rue Pierre Curie <input type="checkbox"/>	Rue Salomon de Brosse <input type="checkbox"/>
Rue Louis Crussard <input type="checkbox"/>	Rue Jacques Taffanel <input type="checkbox"/>
Route de Creil <input type="checkbox"/>	Rue du Bac <input type="checkbox"/>
Rue du Petit Heumont <input type="checkbox"/>	Rue des Bois <input type="checkbox"/>
Allée du Lapin Friand <input type="checkbox"/>	Gymnase Calmette <input type="checkbox"/>

Je soussigné(e),, m'engage à assurer ou à faire assurer la surveillance de mon enfant avant la montée et après la descente du car et dégage la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE de toute responsabilité dès que mon enfant est hors du car.

Nous vous rappelons que les enfants attendant le car dans la cour de l'école sous surveillance ne doivent **EN AUCUN CAS** quitter celle-ci.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le

Signature des Parents



Restauration scolaire 2022-2023

En cas d'accident grave survenant à votre enfant pendant le temps de la cantine, autorisez-vous le responsable à prendre pour vous toutes les mesures d'urgence qu'il estimera nécessaires ? (Appel du médecin le plus proche, éventuellement transfert à l'hôpital public le plus proche).

Répondre par OUI ou par NON

N° de téléphone et nom du médecin à appeler de préférence (en cas d'urgence) :

.....

Personne(s) autorisée(s) à être contactée (en cas d'absence des parents) :

Lien avec l'enfant :

Nom. Prénom : Téléphone.....

Lien avec l'enfant :

Nom. Prénom : Téléphone.....

REMARQUE IMPORTANTE :

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne pourra disposer de médicament en sa possession.

Les parents devront transmettre au personnel scolaire/cantine :

- Une autorisation « accord de distribution sur le temps scolaire/cantine » dégageant la responsabilité du personnel.
- Les médicaments devront porter le nom de l'enfant ainsi que la posologie.
- Une copie de l'ordonnance sera exigée.

OBSERVATIONS DE SANTÉ

(ex : Allergies alimentaires, ...) Concernant les enfants qui présentent des allergies ou problèmes de santé nécessitant une prise en charge à l'école et à la cantine, il est **impératif** de le préciser au moment de l'inscription et à la rentrée scolaire de votre enfant auprès du directeur de chaque établissement.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le

Signature des Parents

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

-2022-2023-

- 1°) - Le chauffeur du car étant tenu de respecter les horaires, les enfants retardataires ne pourront pas être transportés.
- 2°) - Sauf autorisation écrite des parents remise à l'accompagnateur qui la transmet à la fin du circuit à la mairie, les enfants ne seront pas autorisés à monter ou à descendre du car à un arrêt différent de celui inscrit sur la fiche d'inscription.
- 3°) - Les enfants doivent se tenir correctement dans le car mettre la ceinture de sécurité et rester assis. Par conséquent, il leur est formellement interdit de se battre, de crier, de cracher, de jeter des papiers et autres débris par terre, de garder le cartable accroché dans le dos, de le déposer sur les sièges (le mettre à terre aux pieds), et, d'une manière générale, de détériorer le matériel et les sièges en particulier.
- 4°) - Le chauffeur et l'accompagnateur sont chargés de la sécurité, du maintien de l'ordre et de la tenue dans le car ; les enfants doivent observer les directives qui pourraient leur être données.
- 5°) - **PAR MESURE DE SÉCURITÉ :**
→ Il est vivement conseillé aux enfants de s'écarter de la chaussée à l'arrivée du car.
→ Il est recommandé aux enfants de ne pas s'approcher du car tant que celui-ci n'est pas complètement arrêté.
- 6°) - La responsabilité de la commune est dérogée à partir du moment où l'enfant est hors du car. Toutefois, les parents doivent assurer ou faire assurer la surveillance de leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en maternelle avant la montée et après la descente du car. Les accompagnateurs autres que les parents doivent avoir été autorisés au préalable (attestation parentale à remettre en Mairie avec la demande de transport).
- 7°) - Tout manquement au présent règlement sera aussitôt signalé à la Mairie qui se réserve le droit, après avoir entendu les parents, de prendre des sanctions (interdiction temporaire ou définitive d'emprunter le car, réparation des dégradations, etc...).

A VERNEUIL-EN-HALATTE, Le.....

LE MAIRE

Philippe KELLNER



TRANSPORT SCOLAIRE

HORAIRES DES LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

ALLER

ARRETS	MATIN
Rue Pierre Curie	7 H 50
Rue Salomon de Brosse	7 H 52
Rue Louis Crussard	7 H 57
Rue Jacques Taffanel	8 H 00
Route de Creil	8 H 02
Bac	8 H 04
Eglise (Ferry)	8 H 07
Rue du Petit Heumont	8 H 16
43 Rue des Bois	8 H 18
Allée du Lapin Friand	8 H 20
Gymnase Calmette	8 H 24
Eglise (Ferry)	8 H 28

RETOUR

ARRETS	SOIR
Eglise (Ferry)	16 H 40
Rue Louis Crussard	16 H 42
Rue Jacques Taffanel	16 H 45
Route de Creil	16 H 47
Bac	16 H 49
Rue Pierre Curie	16 H 53
Rue Salomon de Brosse	16 H 55
Gymnase	17 H 00
Rue du Petit Heumont	17 H 04
43 Rue des Bois	17 H 06
Allée du Lapin Friand	17 H 08

